

JOURNAL OFFICIEL



DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS

Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois	
Ordinaire	1.300 frs 800 frs
Avion	3.300 frs 1.700 frs
Etranger	
1 an 6 mois	
Ordinaire.....	1.600 frs 900 frs
Avion	3.750 frs 2.300 frs
Prix du numéro	Au comptant à l'imprimerie : 75 frs
	Par porteur ou par poste :
	Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs
	Etranger : Port en sus.

ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél : 37-18 — LOME.

Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.

Les abonnements et annonces sont payables d'avance.

ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne 80 frs
minimum 250 frs

Chaque annonce répétée : moitié prix :
minimum 250 frs

Direction, Rédaction et Administration :
Cabinet du Président de la République
Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

Ordonnance n° 28 du 25 juin 1968 fixant la limite d'âge applicable au personnel du corps des fonctionnaires des douanes (Rectificatif) 181

DECRETS

1970

27 fév. — Décret n° 70-57 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1970.	181
27 fév. — Décret n° 70-58 portant approbation du budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1970 ...	181
27 fév. — Décret n° 70-59 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-60 portant approbation du budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-61 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Vogon, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-62 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1970	182

27 fév. — Décret n° 70-63 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-64 portant approbation du budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1970 ...	182
27 fév. — Décret n° 70-65 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-66 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-67 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1970	182
27 fév. — Décret n° 70-68 portant création d'un secrétariat général au ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique	181
27 fév. — Décret n° 70-69 nommant M. Moumouni Mama, administrateur civil de 2 ^e classe 1 ^{er} échelon, secrétaire général du ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique	183
3 mars — Décret n° 70-70 portant approbation du budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-71 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-72 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-73 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-74 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Bafilo, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-75 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-76 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-77 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-78 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1970	182

3 mars — Décret n° 70-79 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-80 portant approbation du budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1970	182
3 mars — Décret n° 70-81 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1969	182
3 mars — Décret n° 70-82 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968	182
3 mars — Décret n° 70-83 portant approbation du budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968	183
3 mars — Décret n° 70-84 portant approbation du compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1967	183
3 mars — Décret n° 70-85 portant approbation du budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1970	183
3 mars — Décret n° 70-86 portant approbation du budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1970	183
3 mars — Décret n° 70-87 portant approbation du budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1970	183
3 mars — Décret n° 70-88 portant approbation du budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1970	183
3 mars — Décret n° 70-89 portant désignation des assessesurs près les tribunaux coutumiers de première instance pour l'année 1970	183
3 mars — Décret n° 70-90 accordant naturalisation à M. Albert Nasr	181
12 mars — Décret n° 70-91 accordant une remise de peine	189
12 mars — Décret n° 70-92 nommant M. Abbey Barthélémy, titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique, juge de paix	183

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1970	
19 fév. — Arrêté n° 42-PR-MFEP fixant les valeurs mercuriales pour le calcul des droits fiscaux d'entrée	189
26 fév. — Arrêté n° 47-PR chargeant des ministres de divers interims	190

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1970	
5 mars — Arrêté n° 24-INT-STCS portant annulation et ouvertures de crédits au budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1969.	190
Arrêtés et décision portant intégration, reconnaissance de la désignation de chefs de quartier et acceptation de démission	190

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1970	
25 fév. — Décision n° 164-D-MFEP-F portant autorisation de virement d'une somme au haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à Lomé	191
26 fév. — Décision n° 172-D-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme au profit du cercle de l'union togolaise	191
3 mars — Décision n° 178-D-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme au trésorier-payeur	191
3 mars — Décision n° 181-D-MF-MTP-CFT portant affectation au compte fonds de renouvellement du résultat de l'exercice 1968 du budget annexe des chemins de fer du Togo	191
5 mars — Décision n° 189-D-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'institut de recherches du coton et des textiles (IRCT)	191
6 mars — Décision n° 190-D-MFP-H accordant une subvention aux associations sportives du Togo	191

9 mars — Décision n° 193-D-MFE-FO autorisant le versement de la subvention du budget général au budget d'investissement	191
10 mars — Décision n° 196-D-MFEP-F portant autorisation de paiement d'une somme à l'institut de recherches du coton et des textiles (IRCT)	191
Arrêté et décision portant nomination et agrément de commissionnaire en douane	191

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1970	
11 mars — Arrêté n° 3-MEN-SPE portant autorisation d'ouverture d'un cours du soir pour l'enseignement de l'anglais	192
11 mars — Arrêté n° 4-MEN-SPE portant transformation du cours complémentaire officiel de Lama-Kara en lycée	192
11 mars — Arrêté n° 5-MEN-SPE portant transformation du collège de Palimé en lycée	192

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant intégrations, titularisations, passage automatique d'échelon, régularisation de situation administrative, affectation, engagements, détachement, incarcération, admission à la retraite, rectificatif à une précédente décision portant reclassement.	192
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1970	
26 fév. — Arrêté n° 8-MTP-DMG portant fixation de la valeur d'un coefficient de majoration « K »	196

DIVERS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1970	
6 mars — Arrêté n° 9-MTP-DMG-SIM ouvrant une enquête de commodo et incommodo concernant l'ouverture d'une usine de fabrication d'oxygène et d'acétylène sur l'immeuble Shell à Tokoin par la société TOGOGAZ	196
6 mars — Arrêté n° 10-MTP/DMG/SIM portant autorisation d'ouverture d'une carrière dans la région sud de Togblékopé (circonscription de Lomé) par la SOTOMA	196

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

1970	
6 mars — Arrêté n° 7/MER portant autorisation d'exploitation du domaine d'Agou.	196

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis de perte de titres fonciers	196
Récépissé de déclaration d'association (Union des ressortissants de Dalavé à Lomé)	196
Récépissé de déclaration d'association (La Foudre d'Akata).	197
Avis nécrologique	197

PARTIE OFFICIELLE**ACTES DU GOUVERNEMENT
DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE****LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS****ORDONNANCES****Rectificatif**

RECTIFICATIF du 19/2/70 à l'ordonnance n° 28 du 25 juin 1968 fixant la limite d'âge applicable au personnel du corps des fonctionnaires des douanes.

Au lieu de :

Art. 2. — Lorsque l'état civil ne précise pas leur mois de naissance, leur admission à la retraite est prononcée d'office l'année au cours de laquelle ils sont présumés avoir atteint la limite d'âge qui leur est applicable.

Art. 3. — Les fonctionnaires de la catégorie D bénéficient d'une bonification égale au cinquième de la durée des services effectifs accomplis.

Lire :

Art. 2. — Lorsque l'état civil ne précise pas leur mois de naissance, leur admission à la retraite d'office est prononcée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle les intéressés sont présumés avoir atteint la limite d'âge qui leur est applicable.

Art. 3. — Les fonctionnaires des cadres B, C et D, jouissent d'une bonification de service égale au nombre d'années nécessaires pour atteindre 55 ans d'âge.

Ils bénéficient également d'une bonification égale au cinquième de la durée des services effectifs accomplis.

Le reste sans changement.

Lomé, le 19 février 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRETS

DECRET N° 70-68 du 27/2/70 portant création d'un secrétariat général au ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu les ordonnances n°s 15 et 16 du 14 avril 1967 portant dissolution du comité de réconciliation nationale et formation du gouvernement ;

Sur proposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — Il est créé, au ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique un secrétariat général, dont l'autorité s'exerce sur l'ensemble des services relevant de la tutelle de ce département.

Art. 2. — Le secrétaire général du ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique est nommé par décret

du Président de la République sur proposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Art. 3. — Sous réserve de se conformer à la politique générale définie par le gouvernement, le secrétaire général est chargé spécialement, des tâches :

a) de conception dans les domaines de la fonction publique, du travail et des affaires sociales ;

b) de coordination et de contrôle quant à ce qui concerne l'activité des services et organismes relevant du département ministériel.

Art. 4. — Le secrétaire général a sous son autorité les directeurs et chefs de service, qui le tiennent constamment informé de l'évolution des principales affaires de leur compétence. Il leur transmet les directives du ministre ainsi que ses propres instructions et il en suit l'exécution. Il leur réclame tous documents ou renseignements qu'il juge utiles pour assurer les tâches de conception qui seront les siennes.

Art. 5. — Délégation de signature sera donnée au secrétaire général par arrêté pour toutes les affaires que le ministre voudra bien lui confier.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 27 février 1970

Gal. E. Eyadéma

DECRET N° 70-90 du 3/3/70 accordant naturalisation

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu l'ordonnance n° 1 du 14 janvier 1967 ;

Vu l'ordonnance n° 15 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 61-18 du 25 juillet 1961 relative à la nationalité togolaise ;

Vu la requête de l'intéressé et le dossier joint ;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier — La nationalité togolaise est accordée à M. Nasr Albert, né le 7 mai 1929 à Lomé de Nassar Antoine et Nassar Thérèse, commerçant demeurant à Lomé, 8, rue Colonel Marroix.

Art. 2 — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 3 mars 1970

Gal. E. Eyadéma

Approbation de budgets primitifs et de comptes administratifs

Par décrets pris en conseil des ministres :

Décret n° 70-57 du 27-2-70 — Le budget primitif de la circonscription de Lomé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatorze millions cinq cent cinquante quatre mille francs (14.554.000 francs).

Décret n° 70-58 du 27-2-70 — Le budget primitif de la commune de Lomé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cent quatre vingt sept millions huit cent soixante six mille francs (187.866.000 francs).

Décret n° 70-59 du 27/2/70 — Le budget primitif de la circonscription d'Anécho, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions quarante quatre mille francs (20.044.000 francs).

Décret n° 70-60 du 27/2/70 — Le budget primitif de la commune d'Anécho, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions sept cent vingt huit mille francs (8.728.000 francs).

Décret n° 70-61 du 27/2/70 — Le budget primitif de la circonscription de Vogon, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions six cent trente quatre mille francs (20.634.000 francs).

Décret n° 70-62 du 27/2/70 — Le budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix sept millions huit cent quatre vingt seize mille cent francs (17.896.100 francs).

Décret n° 70-63 du 27/2/70 — Le budget primitif de la circonscription de Tsévié, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt et un millions cinq cent six mille francs (21.506.000 francs).

Décret n° 70-64 du 27/2/70 — Le budget primitif de la commune de Tsévié, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de cinq millions cinq cent onze mille francs (5.511.000 francs).

Décret n° 70-65 du 27-2-70 — Le budget primitif de la circonscription de Klouto, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions six cent quarante sept mille francs (20.647.000 francs).

Décret n° 70-66 du 27/2/70 — Le budget primitif de la circonscription de Nuatja, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quinze millions huit cent cinquante trois mille huit cents francs (15.853.800 francs).

Décret n° 70-67 du 27/2/70 — Le budget primitif de la circonscription d'Atakpamé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt millions cent vingt quatre mille six cents francs (20.124.600 francs).

Décret n° 70-70 du 3-3-70 — Le budget primitif de la circonscription d'Akposso, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de vingt et un millions cinq cent cinquante mille francs (21.550.000 francs).

Décret n° 70-71 du 3-3-70 — Le budget primitif de la circonscription de Sotouboua, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de onze millions deux cent cinquante mille francs (11.250.000 francs).

Décret n° 70-72 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Sokodé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de treize millions cent vingt cinq mille francs (13.125.000 francs).

Décret n° 70-73 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quinze millions cent soixante six mille quatre cents francs (15.166.400 francs).

Décret n° 70-74 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Baïlo, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de six millions quatre cent trente mille francs (6.430.000 francs).

Décret n° 70-75 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Lama-Kara, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix neuf millions sept cent quarante quatre mille francs (19.744.000 francs).

Décret n° 70-76 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Pagouda, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de treize millions cent soixante mille francs (13.160.000 francs).

Décret n° 70-77 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix millions cent soixante dix-huit mille cinq cents francs (10.178.500).

Décret n° 70-78 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Kandé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept millions six cent soixante dix-neuf mille trois cent quarante francs (7.679.340 francs).

Décret n° 70-79 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Mango, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de douze millions quinze mille sept cent cinquante et un francs (12.015.751 francs).

Décret n° 70-80 du 3/3/70 — Le budget primitif de la circonscription de Dapango, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trente trois millions quatre cent cinquante six mille deux cent deux francs (33.456.202 francs).

Décret n° 70-81 du 3/3/70 — Le budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de un million neuf cent soixante huit mille neuf cent vingt six francs (1.968.926 francs).

Décret n° 70-82 du 3/3/70 — Le compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions quatre cent vingt huit mille huit cent vingt neuf francs (9.428.829 francs) ;

En dépenses à la somme de huit millions quatre cent vingt cinq mille deux cent quatre vingt neuf francs (8.085.289 francs) laissant apparaître un excédent de recettes de un million trois cent quarante trois mille cinq cent quarante francs (1.343.540 francs) qui sera reporté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1969.

Sont approuvées l'annulation et l'ouverture de crédits ci-après énumérés, destinées à régulariser le dépassement de crédits constaté à un poste budgétaire à la clôture de l'exercice.

Annulation de crédits

CHAPITRE V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Art. 7 — Achat et entretien outillage atelier 6.296

Ouverture de crédits

CHAPITRE V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien —

Art. 5 — Alimentation en eau 6.296

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1968 s'élevant au total à six millions sept cent quatre mille sept cent quarante sept francs (6.704.747 francs).

Décret n° 70-83 du 3/3/70 — Le budget additionnel de la circonscription de Niamtougou, exercice 1968, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de sept cent trente quatre mille trente six francs (734.036 francs).

Décret n° 70-84 du 3/3/70 — Le compte administratif de la circonscription de Niamtougou, exercice 1967, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de neuf millions quatre cent soixante six mille huit cent dix francs (9.466.810 francs) ;

En dépenses à la somme de huit millions huit cent quatre vingt dix neuf mille cent quarante deux francs (8.899.142 francs), faisant apparaître un excédent de recettes de cinq cent soixante sept mille six cent soixante huit francs (567.668 francs) qui sera porté en recettes au budget additionnel de l'exercice 1968.

Les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1967 s'élevant au total à la somme de quatre millions huit cent dix sept mille neuf cent soixante dix francs (4.817.970 francs) sont annulés.

Décret n° 70-85 du 3/3/70 — Le budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de quatre millions quatre cent vingt seize mille quatre cents frs. (4.096.400 francs).

Décret n° 70-86 du 3/3/70 — Le budget primitif de la commune de Sokodé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions sept cent deux mille six cent cinquante francs (8.702.650 francs).

Décret n° 70-87 du 3/3/70 — Le budget primitif de la commune d'Atakpamé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de dix millions sept cent soixante quatorze mille trois cents francs (10.774.300 francs).

Décret n° 70-88 du 3/3/70 — Le budget primitif de la commune de Palimé, exercice 1970, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de huit millions sept cent vingt six mille francs (8.726.000 francs).

Nominations

Par décrets du Président de la République :

Décret n° 70-69 du 27/2/70 — M. Moumouni Mama, administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon est nommé secrétaire général du ministère du travail, des affaires sociales et de la fonction publique.

Décret n° 70-92 du 12/3/70 — M. Abbey Barthélémy, titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique est nommé juge de paix dans le ressort de la cour d'appel du Togo.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Asseseurs près les tribunaux coutumiers de première instance

Décret n° 70-89 du 3/3/70 — Sont nommés assesseurs près les tribunaux coutumiers de première instance pour l'année 1970 :

Tribunal Coutumier de Première Instance de Lomé

Edorh Michel, notable demeurant à Lomé, coutume pédah. Agbagla Jean, demeurant à Lomé, coutume pédah.

Sitti Jean Mawoubedzro, notable demeurant à Lomé, coutume mina.

Lawson Benoît, instituteur en retraite demeurant à Lomé, coutume mina.

Mensah M. Ferdinand, employé des CFT en retraite Lomé, coutume mina.

Bruce Abalo Gabriel, fonctionnaire en retraite à Bè, coutume mina.

Aklassou Atsou Joseph, notable demeurant à Bè, coutume éwé.

Avoulete K. Francis, agent d'assurances à Lomé, coutume éwé.

Kitégui Georges, notable demeurant à Lomé, coutume éwé. Nyamakou Justin, notable demeurant à Lomé, coutume éwé.

Mama Zodzina, infirmier, demeurant à Lomé, coutume cotokoli.

Idrissou Yérima, employé au service du matériel, coutume cotokoli.

Arouna Mama, commis au service d'hygiène, coutume tchokossi.

Bawa Alfa, notable demeurant à Lomé-Zongo, coutume tchokossi.

Douti Mogbati Pierre, surveillant des T.P. à Lomé, coutume moba.

Kariango Mintri, en service à la voirie, coutume moba.

Bakouma Vincent, commis à la caisse nle de séc. soc., coutume losso.

Aboukou Kwami, notable demeurant à Lomé, coutume haoussa.

Sant'Anna Wabi, ouvrier en retraite demeurant à Lomé, coutume yorouba.

Doufedji Renault, fonctionnaire des T.P. à Lomé, coutume fon.

Fagla Dama Gabriel, mécanicien demeurant à Lomé, coutume fon.

Tchédré Poudma Albert, service des P.T.T. à Lomé, coutume cabraise.

Omi Azouma, gardien au C.F.T. (voie bâtiment), coutume cabraise.

Labih Pierre, direction des services agricoles Lomé, coutume akposso.

Tribunal Coutumier de Première Instance de Tsévié

Adziagnô Nopégnon, cultivateur demeurant à Davié, coutume éwé.

Ali Mathias, surveillant de culture drt. à Tsévié, coutume cabraise.

Agna Stéphan, chef du village de Adangbé, coutume éwé.
Anani Wominou, cultivateur demeurant à Tsévié, coutume éwé.

Akakpo Agbodjalou, cultivateur demeurant à Dalavé, coutume éwé.

Abbey Emmanuel, cultivateur demeurant à Tsévié, coutume éwé.

Adouakonou Bruno, commerçant demeurant à Nécépé, coutume éwé.

Bateko Christophe, commis demeurant à Tsévié, coutume Losso.

Adjéoda Fétché Michel, chef de canton de Gapé, coutume éwé.

Apédo Toulassi, chef de canton de Gblainvié, coutume éwé.
Akouété Joseph, instituteur demeurant à Tsévié, coutume mina.

Kpadonou Blaise, menuisier demeurant à Tsévié, coutume mina.

Attitsogbe Anani, cultivateur demeurant à Tsévié, coutume ahoulan.

Aziakpo Martin, cultivateur demeurant à Tsévié, coutume ahoulan.

Kalipé Emmanuel, commerçant demeurant à Assahoun, coutume ahoulan.

Bawa Yacoubou, agent des P.T.T. demeurant à Tsévié, coutume cotocoli.

Adjivon Philippe, fonctionnaire en retraite à Tsévié, coutume fon.

Amedesse Koffi, maçon demeurant à Tsévié, coutume fon.

Adjayi Tofa, commerçant demeurant à Assahoun, coutume nago.

Bada Mosès, tailleur demeurant à Tsévié, coutume nago.

Adélé Wodjoalabi, revendeur demeurant à Tsévié, coutume nago.

Oumourou Garba, revendeur demeurant à Tsévié, coutume haoussa.

Mahama Alpha, commerçant demeurant à Tsévié, coutume haoussa.

Amadou Garba, boucher demeurant à Tsévié, coutume haoussa.

Tribunal coutumier de première instance d'Anécho

Hounkpati Guénoukpati, chef village Momé-Hounkpati, coutume ouatchi.

Agbossoumonde Michel, chef de village d'Akoumapé, coutume ouatchi.

Adandohoué Jean, chef de village d'Akoumapé, coutume ouatchi.

Akakpo Domafi, chef de village de Vokoutimé, coutume ouatchi.

Anato Tonou, chef de village de Zooti, coutume ouatchi.

Agblehouzo Abotchi, notable à Amégnran, coutume ouatchi.

Hounou Ayité, chef de village d'Agbétiko, coutume ouatchi.

Tengué Sogbo, chef de village de Sévagan, coutume ouatchi.

Eté Sylvain, fonctionnaire en retraite à Anécho, coutume mina.

Gbadoe Ayanou, chef de village d'Aklakougan, coutume mina.

Sodatonou Dogbèvi Raphaël, notable à Anécho, coutume mina.

Kpodar Hermann Joseph, commerçant à Glidji-Kpodji, coutume mina.

Adokou Foligan, propriétaire à Porto-Séguro, coutume mina.

Ayi Antoine, chef de village de Séko, coutume mina.

Djahlin Agbéguido François, chef de village d'Ekpui, coutume mina.

Teko Nicolas Apétovi II, chef de village d'Anfouin, coutume mina.

Hounouvi Emmanuel, transporteur à Anécho, coutume pédah.

Hounsiagama H. Théodore, notable à Glidji, coutume pédah.

Dosseh Augustin, chef de village de Kéta-Akoda, coutume ahoulan.

Tidjani Alao, commerçant à Anécho-Zongo, coutume nago.

Akoussan Zinsou Frédéric, chef de village d'Aklakou, coutume fon.

Ayigbédé Ogoubéyi, notable à Anécho, coutume fon.

Abassa Yacoubou, agent d'agriculture à Agomé-Glozou, coutume cotocoli.

El-Hadji Mama, commerçant à Anécho-Zongo, coutume haoussa.

Tribunal coutumier de première instance de Tabligbo

Doholo Aba Pierre, cultivateur demeurant à Kouvé, coutume ouatchi.

Baka Bocco, cultivateur demeurant à Ahépé-Apédomé, coutume ouatchi.

Agboé Tevon, cultivateur demeurant à Tabligbo, coutume ouatchi.

Assignon Adogli, cultivateur demeurant à Ahépé-Apédomé, coutume ouatchi.

Ladoké Liassou, cultivateur demeurant à Sikpé-Afidégnon, coutume nago.

Koudaya Hountodji, cultivateur demeurant à Tabligbo, coutume ouatchi.

Ekon André, propriétaire demeurant à Gboto-Vodougbe, coutume ouatchi.

Awokou Abalo Agounon, cultivateur demeurant à Essè-Godjin, coutume mina.

Pyetowou Bouraïma, cultivateur demeurant à Zafi, coutume cabraise.

Agbohoun Djossagbé, cultivateur demeurant à Kouvé, coutume ouatchi.

Epé Azomédo, cultivateur demeurant à Zafi, coutume ouatchi.

Eklou Magnon, cultivateur demeurant à Gboto-Assigamé, coutume ouatchi.

Bellow Alfakan, commerçant demeurant à Tokpli, coutume nago.

Kondi Komi, cultivateur demeurant à Tchékpo-Dédékpé, coutume ouatchi.

Dosseh Pierre, cultivateur demeurant à Tabligbo, coutume mina.

Kpankou Léonard, cultivateur demeurant à Tokpli, coutume ouatchi.

Segnramedo Hometowou, cultivateur demeurant à Tchékpo-Dévé, coutume ouatchi.

Dodor Kodjo, cultivateur demeurant à Essè-Zogbédji, coutume mina.

Lawson Joachim, commerçant demeurant à Tabligbo, coutume mina.

Moussa Garba, marchand demeurant à Tabligbo, coutume haoussa.

Touglo Visseho, cultivateur demeurant à Tchékpo-Dédékpé, coutume ouatchi.

Semenou Alokpo, cultivateur demeurant à Zafi, coutume ouatchi.

Sossou Kansu, cultivateur demeurant à Tométikondji, coutume éhoué.

Sango Kangni, cultivateur demeurant à Sikpé-Afidégnon, coutume éhoué.

Tribunal coutumier de première instance de Palimé

Amégah Henri, notable demeurant à Palimé, coutume éwé.

Codjie Stéphan, planteur demeurant à Avétonou, coutume éwé.

Kpoédou Valentin, planteur demeurant à Kpadapé, coutume éwé.

Christian Azakpazé II, chef de village de Lanvié-Apédomé, coutume éwé.

Paniah Emile, notable à Agou-Tomégbé, coutume éwé.

Lakle Seth, chef de village de Woamé, coutume éwé.

Akoto Bernard, chef de village de Agotimé-Adamé, coutume éwé.

Kpini Céphas Kodjotsé, notable demeurant à Kpélé-Bémé, coutume éwé.

Hini Gbédjé, chef du canton de Danyi-Kpakpa, coutume éwé.

Guidiguidi Kokouvi, notable demeurant à Palimé, coutume éwé.

Eho Atsou Eben-Ezer, planteur demeurant à Palimé, coutume éwé.

Gloh Albert, notable demeurant à Palimé, coutume mina

Ekoué Stéphan, fonctionnaire en retraite à Palimé, coutume mina.

Tamakloé Emmanuel, propriétaire demeurant à Palimé, coutume ahoulan.

Saba John Kodjotsé, tisserand demeurant à Palimé, coutume ahoulan.

Salifou Habibou, cultivateur demeurant à Palimé, coutume nago.

Abdoulaye Djibril, cultivateur demeurant à Palimé, coutume nago.

Isidore Devia dit Koffinti, notable demeurant à Kouma-Bala, coutume éwé.

Sama Gnando, cultivateur demeurant à Palimé, coutume cabraise.

Ouro Madalomba, cultivateur demeurant à Togo-Plantation, coutume Losso.

Idrissou Fousséni, manœuvre demeurant à Palimé, coutume cotocoli.

El Hadji Djibo Maïga, propriétaire demeurant à Palimé, coutume djerma.

Mama Gomado, demeurant à Palimé, coutume haoussa.

Agbozo Akakpovi, planteur demeurant à Palimé, coutume adja.

Tribunal coutumier de première instance de Nuatja

Attigbé Komlanvi, chef de quartier demeurant à Nuatja, coutume éwé.

Gaba Dokpo, chef de quartier demeurant à Nuatja, coutume éwé.

Doto Doh Nicolas, chef de quartier demeurant à Nuatja, coutume éwé.

Adovi Aboua, chef de quartier demeurant à Nuatja, coutume éwé.

Akakpo Bada Aholou, notable à Nuatja, coutume éwé.

Ayité Awassénou, chef de village d'Agbatitoé, coutume éwé.

Anlonoutsou Adako, chef de village de Dalia, coutume éwé.

Avékoé Afanvi, notable demeurant à Kpégnon-Adja, coutume éwé.

Tchao Adjayito, chef quartier à Nuatja, coutume éwé.

Kodjotse Egou, notable demeurant à Nuatja, coutume éwé.

Kpoyizou Koudjéga, notable demeurant à Tohoun, coutume adja.

Komlan Edo, chef de village de Assrama-marché, coutume adja.

Palanga Atassé, chef de quartier de Nuatja-Zongo, coutume cabraise.

Tem Panalokondo, notable à Chra, coutume cabraise.

Kouké Joseph, notable demeurant à Nuatja, coutume mina. d'Almeida Damiano, commerçant demeurant à Nuatja coutume mina.

Morou Kérim, notable demeurant à Nuatja, coutume haoussa.

Boukari Sékou, notable demeurant à Chra, coutume haoussa. Vissoh Emmanuel, commerçant demeurant à Chra, coutume fon.

Kekere Oloufadé, chef de quartier Zongo à Nuatja, coutume nago.

Afolabi Elédjigbo, notable à Nuatja, coutume nago.

Ayebou Missohoun, notable demeurant à Katomé, coutume éhoué.

Edou Bonou, notable demeurant à Asra-Kamé, coutume éhoué.

Dabokou, notable demeurant à Ahassomé, coutume éhoué.

Tribunal coutumier de première instance d'Atakpamé

Chakpla Christophe, fonctionnaire en retraite à Atakpamé, coutume woudou.

Kouassi Norbert, commerçant demeurant à Atakpamé, coutume Ana-ifè.

Fon Kédjagni, notable demeurant à Atakpamé, coutume woudou.

Ekue Hettah Hubert, commerçant demeurant à Atakpamé, coutume mina.

Ayité Jérôme, propriétaire demeurant à Atakpamé, coutume mina.

Nassi Djévon, chef de groupement Fon à Atakpamé, coutume fon.

Afan Benoît, cultivateur demeurant à Ountivou, coutume éhoué.

Komlan Samuel, coiffeur demeurant à Atakpamé, coutume cabraise.

Tchaou Emile, cultivateur demeurant à Anié, coutume cabraise.

Sohim Adam, chef cotocoli demeurant à Atakpamé, coutume cotocoli.

Agboto Kasségné, sous-chef de canton Kpessi, coutume kpessi.

Konto Djinsa, chef du canton de Yégué, coutume adélé.

Houkpati Joseph, chef du village de Blitta, coutume agnagan.

Dramane A. Babayigbé, notable demeurant à Atakpamé, coutume haoussa.

Vovor Pius, transporteur demeurant à Atakpamé, coutume éwé.

Djana Raphaël, maître tailleur demeurant à Gléi, coutume losso.

Alipui Gabriel, notable demeurant à Atakpamé, coutume ahoulan.

Soumaïla Séyidou, commerçant demeurant à Atakpamé, coutume djerma.

Lawani Tchitou, propriétaire demeurant à Atakpamé, coutume nago.

Kassaloue Gilbert, commerçant demeurant à Gléi, coutume losso.

Kpadja Emile, cultivateur demeurant à Blitta, coutume agnagan.

Kékeh Gustave, menuisier demeurant à Atakpamé, coutume ana-ifè.

Edoh Athanase, planteur demeurant à Atakpamé, coutume woudou.

Balogou Jean, transporteur demeurant à Atakpamé, coutume dadja.

Tribunal coutumier de Première Instance d'Akposso

Anonéné Pascal, planteur demeurant à Kougnohou, coutume akébou.

Zoumavo Mathias, planteur demeurant à Atigozon, coutume akposso.

Obim Jean, planteur demeurant à Gobé, coutume akposso.

Apédoh Atisso Justin, planteur demeurant à Avédjé, coutume akposso.

Esseh Etienne Ossrou, planteur demeurant à Démadéli, coutume akposso.

Dankwa Charles, planteur demeurant à Badou, coutume akposso.

Aholo Fritz, planteur demeurant à Amou-Oblo, coutume akposso.

Amenudji Afono, planteur demeurant à Gamé, coutume akposso.

Mottey Ogboné, planteur demeurant à Akossikopé, coutume akposso.

Eklou Obimpé, planteur demeurant à Gbohoulou-Gnahlou, coutume akposso.

Idoh Amégnaglo, planteur demeurant à Doufio, coutume akposso.

Dokoe Kossi Trangott, cultivateur demeurant à Amlamé, coutume éwé.

Semenou Etienne Mahouéna, planteur demeurant à Otohoulou, coutume akposso.

Ossobo Yawo, cultivateur demeurant à Témédja, coutume akposso.

Toro Mathieu, planteur demeurant à Patatoukou, coutume cabraise

Adoukouou Basile, planteur demeurant à Kpété-Maflo, coutume akposso

Messoukpa Sigfried, planteur demeurant à Amou-Oblo, coutume akposso

Essor Akonalor, planteur demeurant à Patatoukou, coutume cabraise

Dabida Eugène, planteur demeurant à Otadi, coutume akposso

Yakpo Komlan, planteur demeurant à Brounfou, coutume akébou

Esse Djanta, planteur demeurant à Hohoé, coutume akébou

Gbadégbé, planteur demeurant à Agadji, coutume akposso.

Madawoula Essékodjo, planteur demeurant à Okama, coutume akposso

Hodikou Joseph, cultivateur demeurant à Agadji, coutume éwé

Tribunal coutumier de première instance de Sotouboua

Akondé N'Doli, chef de canton de Sotouboua, coutume cabraise

Bitabi Adéwui, notable demeurant à Ayengré, coutume cabraise

Gnassingbé Kéwesséma, cultivateur à Blitta-Gare, coutume cabraise

Bodjona Albert, notable demeurant à Blitta-Gare, coutume cabraise

Woéligué Herman, chef de village de Niamgoulam, coutume losso

Kpango André, cultivateur demeurant à Tchébébé, coutume losso

Batako Victor, cultivateur demeurant à Blitta-Gare, coutume losso

Akakpo Patrice, transporteur demeurant à Sotouboua, coutume éwé

Dogbé Mathias, notable demeurant à Blitta-Gare, coutume mina.

Ouro Séibou, commerçant demeurant à Sotouboua, coutume cotocoli

Salifou Kpékpasé, cultivateur demeurant à Blitta-Gare, coutume cotocoli

Tidjani Mala, commerçant demeurant à Sotouboua, coutume djaba

Olouwolé Tidjani, commerçant demeurant à Pagala-Gafe, coutume djaba

Konto Djinsa, chef de canton de Yégué, coutume adélé

Gnakouafre César, notable demeurant à Yégué, coutume adélé

Kpadenou Joseph, notable demeurant à Blitta-village, coutume agnagan

Kpadza Emile, cultivateur demeurant à Blitta-Gare, coutume agnagan

Assogba Emile, cultivateur demeurant à Blitta-Gare, coutume fon

Assoumane Sebabilouwa, bouvier demeurant à Kolonaboua, coutume peulh

Tribunal coutumier de première instance de Sokodé

El-Hadji Mama, notable demeurant à Sokodé, coutume haoussa

Adedjouma Arouna, chef de quartier à Sokodé, coutume nago

Gaba Maurice, commerçant demeurant à Sokodé, coutume mina

Djobo Alassani, cultivateur demeurant à Tchawada, coutume cotocoli

El-Hadji Tchakala Morou, cultivateur drt. à Sokodé, coutume cotocoli

Ouro Alfa Boukari, chef de village de Katambara, coutume cotocoli

Gao Maman, cultivateur demeurant à Sokodé, coutume peulh

Soulé Boukari, cultivateur demeurant à Komah, coutume tchamba.

Boukari Komini, notable demeurant à Paratao, coutume cotocoli.

Zan Marcellin Mahouna, chef poste des losso à Sokodé, coutume losso

Kogoé Mama, chef des cabrais (Barrière-Sokodé), coutume cabraise

Djagba Lamboni, cuisinier demeurant à Tchawada, coutume moba

Troumé Seyi, cuisinier demeurant à Tchawada, coutume basari

Yacoubou Moussa, cultivateur demeurant à Cambolé, coutume ana

Akouta Pétro, notable demeurant à Cambolé, coutume ana

Agbangba Gibril Alassani, chef canton Koussountou, coutume lamba

Abdoulaye Alassani, cultivateur demeurant à Koussountou, coutume lamba

Abdoulaye Tijikpina, chef canton de Tchamba, coutume tchamba

Ousmani Akatawatré, cultivateur demeurant à Tchamba, coutume tchamba

Adam Boziri, cultivateur demeurant à Bouzalo, coutume lama

Koriko Aloua, cultivateur demeurant à Bouzalo, coutume cabraise

Adjovi François Soboss, commerçant demeurant à Sokodé, coutume fon

Moumouni Kakayi, chef des djerma demeurant à Sokodé, coutume djerma

Kouwonou Augustin, électricien-auto demeurant à Sokodé, coutume akosso

Tribunal coutumier de première instance de Bafilo

Nassam Thomas Saïbou, chef de canton à Bafilo, coutume cotocoli

Ouro-Bangana Koura, cultivateur à Bafilo, coutume cotocoli
Geni Amidou, chef de quartier à Agoudadé, coutume cotocoli

Aboudou Salami Sani, chef communauté musulmane Didaworé, coutume cotocoli

Oureya Pascal, secrétaire du chef de canton de Bafilo, coutume cotocoli

Tchagnao Adam, ouvrier de circonscription à Dako, coutume cotocoli

Derman Raphaël, chef de canton de Koumondé, coutume cotocoli

Betre Adam, chef de village de Pewa, coutume cotocoli.

Djibril Aboubacar Traoré, instituteur à Bafilo, coutume cotocoli.

Assirou Salao, commerçant demeurant à Bafilo, coutume nago.

Atchou Eklou, ouvrier de circonscription à Bafilo, coutume ewé.

Yacoubou Marius, menuisier à Alédjo-Kadara, coutume cotocoli.

Ouro-Gbeleou Mama, cultivateur demeurant à Koumondé, coutume cotocoli.

Yerima Yacoubou, cultivateur à Dako, coutume cotocoli.

Tchakpaou Assoumanou, cultivateur à Kobidjida, coutume cotocoli.

Sama Boukari, chef de village de Dikorodé, coutume cotocoli.

Issa Nouhoum, magasinier de circonscription à Didaworé, coutume cotocoli.

Babalé Jean, menuisier à Bouladé-Cabraï, coutume cabraise.

Blantère Kouma, ancien combattant demeurant à Bouladé-Losso, coutume Losso.

Biagui Agnakpao, chef peulh demeurant à Bafilo-Peulh, coutume peulh.

Ouro-Koura Adam, chef de village de Soudou, coutume cotocoli.

Tribunal coutumier de première instance de Bassari

Akpo Kondo, cultivateur demeurant à Nangbani, coutume bassari.

Koffi Bouligna, cultivateur demeurant à Kabou, coutume bassari.

Dje Yakin Coulibaly, ancien combattant à Bassari, coutume bassari.

Ouro Abouda Tchaboré, chef de village de Kadjampo-Kabou, coutume bassari.

Nandjirma Gnamala, chef de canton de Kidjaloum, coutume konkomba.

Djeri Nagblidja, cultivateur demeurant à Guérin-Kouka, coutume konkomba.

Delabé Yandjé, chef de canton à Nawaré, coutume konkomba.

Toussamba, cultivateur demeurant à Koutié-Maman, coutume konkomba.

Ouro-Bangna Amadou, notable demeurant à Tchatchaminadé, coutume cotocoli.

Atchaka Alaza, cultivateur demeurant à Bigabo, coutume cotocoli.

Kpegouni, chef de village de Bigado, coutume cotocoli.

Allassani Fousséni, revendeur demeurant à Bassari, coutume cotocoli.

Tchambako Ayé, notable demeurant à Binako, coutume losso.

Tiyan Akossi, cultivateur demeurant à Kama-Bassari, coutume losso.

Komma Abi, cultivateur demeurant à Tchotoukou, coutume losso.

Oudja N'Tè, cultivateur demeurant à Noutoukou, coutume losso.

Titipo Kpanté, chef de village de Akéyita-Bassari, coutume cabraise.

Kedang Kadjina, chef de village de Ouakadé-Santé-Haut, coutume cabraise.

Hekou, chef de village de Léké-Léké, coutume cabraise.

Ali Sallé, chef de village de Zongo-Bassari, coutume haoussa.

Maman Alimah, chef nago demeurant à Bassari, coutume nago.

El-Hadji Mamah, cultivateur demeurant à Bassari, coutume nago.

Djélaro, cultivateur demeurant à Tchotoukou, coutume peulh.

Djato Kalifa Tiga, cultivateur drt. à Binadjoubé-Bitjabé, coutume peulh.

Tribunal coutumier de première instance de Niamtougou

Amezé Michel, ex-catéchiste demeurant à Niamtougou, coutume losso.

Clobah Joseph, ex-catéchiste demeurant à Yaka, coutume losso.

Rema Emmanuel, catéchiste demeurant à Niamtougou, coutume losso.

Kpatikana Daniel, instituteur demeurant à Défalé, coutume losso.

Boudema Jacques, moniteur à Niamtougou, coutume losso.

Boukpepsi Raphaël, moniteur demeurant à Niamtougou, coutume losso.

Anai Christophe, secrétaire administratif demeurant à Léon, coutume lamba.

Arfa Patrice, chef de village demeurant à Ténéga, coutume losso.

Kalaou Bernard, ancien combattant demeurant à Niamtougou, coutume losso.

Kpamkpa Patrice, maçon demeurant à Yaka, coutume losso.

Kpekouma Maurice, agent d'état-civil demeurant à Siou, coutume losso.

Kpanougou Simthaoui, ancien combattant demeurant à Niamtougou, coutume losso.

Akato Alexandre, forgeron-ajusteur demeurant à Niamtougou, coutume lamba.

Kasso Boniface, ancien combattant demeurant à Défalé-Tamdé, coutume lamba.

Djato Martin, secrétaire du chef de canton de Kadjalla, coutume lamba.

Lombo K. Justin, secrétaire administratif demeurant à Kadjalla, coutume lamba.

Kabissa Allassani, agent des P.T.T. demeurant à Niamtougou, coutume cabraise.

Hemou Daniel, instituteur demeurant à Niamtougou, coutume cabraise.

Yaka Joseph, menuisier demeurant à Niamtougou, coutume cabraise.

Panoua Bruno, adjoint technique d'agriculture à Niamtougou, coutume ana.

Aqéh Sylvain, instituteur demeurant à Niamtougou, coutume mina.

Toitré Bombouama, garde meuble de la circonscription, coutume moba.

Dalouba Alassani, instituteur demeurant à Défalé, coutume cotocoli.

El-Hadj Boussari, commerçant demeurant à Niamtougou, coutume nago.

Tribunal coutumier de première instance de Pagouda

Allawe Aguéram, chef de village de Kagnigada, coutume cabraise.

Tchalla Kagniga, chef de village de Kénigni, coutume cabraise.

Bamazé Gnako, chef de village de Farendé, coutume cabraise.

Akara Todom, infirmier demeurant à Pagouda, coutume cabraise.

Tchassama Assima, préposé d'agriculture à Pagouda, coutume cabraise.

Djanta Passoki, chef de village de Somdé, coutume cabraise.

Djokoto Agoussi, ex-militaire demeurant à Siou-Kawa, coutume cabraise.

Ali Djato, demeurant à Konfesse, coutume cabraise.

Keyema Albert, ex-infirmier demeurant à Solla, coutume cabraise.

Pre Gani Gabriel, chef du village de Solla-Ville, coutume sorouba.

Kakpara Aritchè, chef du village de Koutchintchirè, coutume sorouba.

Adako Yao Oulégo, chef de canton de Solla, coutume sorouba.

Lawani Sédou, commerçant demeurant à Pagouda, coutume nago.

Salaou Adjao, commerçant demeurant à Pagouda, coutume nago.

Radji Lassissi, commerçant demeurant à Pagouda, coutume nago.

Tidjani Djibril, commerçant demeurant à Pagouda, coutume nago.

Imam Abdou Karim, commerçant demeurant à Pagouda, coutume cotocoli.

Issa A. Idrissou, commerçant demeurant à Kétao, coutume cotocoli.

El-Hadji Mama Tchamba, commerçant demeurant à Pagouda, coutume cotocoli.

El-Hadji Mouhaman, commerçant demeurant à Kétao, coutume haoussa.

Atchadé Sogbo, notable demeurant à Kétao, coutume fon

Alagbo Cléophas, maçon particulier demeurant à Farendé, coutume éwé.

de Souza Paul, infirmier en retraite à Pagouda, coutume mina.

Holonou Victor, maçon en service à la circ. de Pagouda, coutume ahoulan

Tribunal coutumier de première instance de Kandé

Allingué Etienne, instituteur demeurant à Kandé, coutume lamba.

Natchindi Martin, commerçant demeurant à Kandé, coutume lamba.

N'Bouma Ayéoté, chef de village de Gnéndé, coutume lamba.

Moka Lotro, chef de village de Pagouda, coutume lamba.

Namandji Ouyengah, ancien combattant demeurant à Kandé, coutume lamba.

Tchambango Watou, notable demeurant à Anima, coutume lamba.

N'Bouma Sékilémé, notable demeurant à Kandé, coutume lamba.

Kpassemon Anambouto, notable demeurant à Kandé, coutume lamba.

Dahondé Akpanlaou, notable demeurant à Kandé, coutume lamba.

Simbre Djato, notable demeurant à Kandé, coutume lamba.

Aregba Gnon, notable demeurant à Koumité, coutume lamba.

Agnindé Gnama, notable demeurant à Pessidé, coutume lamba.

Tambo Ouyanga, notable demeurant à Adjaidé, coutume lamba.

Kossimel Gnassito, notable demeurant à Kandé, coutume lamba.

Toukoussala Kpatéka, notable demeurant à Kandé, coutume lamba.

Tchalla, notable demeurant à Ataloté, coutume lamba.

Oumorou Djato, notable demeurant à Wartéma, coutume peulh.

Natta Tayité, chef de canton de Nadoba, coutume tamberma.

Tchoma, chef du village de Dapien, coutume tamberma.

Santi Nattah, chef du village de Warengo, coutume tamberma.

Tidjani, commerçant demeurant à Kandé, coutume nago.

Malam Norou, notable demeurant à Pagouda, coutume haoussa.

Seibou Sababigaou, chef zongo à Kandé, coutume cotocoli.

Sanwogu Sambiani, chef du village de Niucira, coutume n'gam-gam.

Tribunal coutumier de première instance de Lama-Kara

Animaou Tchalla, chef du village de Yadé, coutume cabraise.

Tandoko Katagna, chef du village de Kouméa, coutume cabraise.

Alitti Kabassina, chef du village de Pya, coutume cabraise.

Kebé Békéyi, ancien combattant demeurant à Tchitchao, coutume cabraise.

Dassimwai Abi, chef du village de Bohou, coutume cabraise.

Kao Tikpi, chef du village de Awandjélo, coutume peulh.

Maman Oumbé, notable demeurant à Lama-Kara, coutume haoussa.

Iman Bawa, demeurant à Lama-Kara, coutume haoussa.

Lassissi Agnila, commerçant demeurant à Lama-Kara, coutume yorouba.

Aboki Thomas, ouvrier en retraite demeurant à Lama-Kara, coutume mina.

Barandao Mathias, photographe demeurant à Lama-Kara, coutume losso.

Pingandi Abli, chef du village de Tcharè, coutume cabraise.

Tchondo Tchassim, chef du village de Sara-Kawa, coutume lamba.

Allassani Gado, chef quartier demeurant à Lama-Kara, coutume cotocoli.

Assih Norbert, chef du village de Soumdina, coutume cabraise.

Walla André, chef du village de Lassa, coutume cabraise.

Kézié Bézizi, chef du village de Landa-Kadja, coutume cabraise.

Tagba Kaléza, notable du canton de Djamdé, coutume cabraise.

Bégédou Emmanuel, notable du canton de Kara, coutume cabraise.

Assima Kpatcha, chef du village de Lama, coutume cabraise.

Nossilaki Bou, notable du canton de Landa-Pozenda, coutume cabraise.

Tribunal coutumier de première instance de Mango

Naki Nadoma, menuisier aux T.P. de Mango, coutume tchokossi.

Mama Namorou, cultivateur demeurant à Mango-Djabou, coutume tchokossi.

Nadio Nama, cultivateur demeurant à Mango-Djabou, coutume tchokossi.

Kokou Saya Emmanuel, instituteur à Mango-Fomboro, coutume tchokossi.

Namorou Bouraïma, cultivateur demeurant à Mango-Bendenou, coutume tchokossi.

Kankarafou K. Awanou, commerçant à Mango-Sangbana, coutume tchokossi.

Sougoumba Ali, commis au conseil de circ. de Mango, coutume gourma.

Parou Paul, menuisier à la circ. de Mango, coutume gourma.
Lamboni Sanwogou, chef du village de Biaga, coutume gourma.

Djagbaré Kolani, chef du village de Tamoga, coutume moba.

Namangue Kolani, chef du village de Loko-Mango, coutume moba.

Amboébé Dagou, cultivateur demeurant à Barkoissi, coutume moba

Mama Danwourou, commerçant demeurant à Mango-Zongo, coutume haoussa.

Awouli Kamina, maçon des T.P. à Mango-Sangbana, coutume cabraise.

Aguidissou Bertin, cultivateur demeurant à Mango-Sangbana, coutume fon.

Fiawoo Ben, commerçant demeurant à Mango-Djabou, coutume éwé

Famba Isaac, chef du village de Kountoiré, coutume gam-gam

Gnunlé Sambieni, cultivateur demeurant à Djé-Gando, coutume gam-gam

Kolani Kapima, cultivateur demeurant à Mogou, coutume gam-gam

Tchassili Tchabodi, santé Mango, coutume cotocoli

Aladji Salami, commerçant demeurant à Mango-Sangbana, coutume yorouba

Boukari Bounéri, bouvier demeurant à Mogou, coutume peulh

Tchibabi Djala, cultivateur demeurant à Takpamba, coutume konkomba.

Poutane Bibime, cultivateur demeurant à Takpamba, coutume konkomba.

Tribunal coutumier de première instance de Dapango

Massa Djato, notable demeurant à Naki-Est, coutume gourma.

Patefagou Yalke, notable demeurant à Bidjenga, coutume gourma.

Jean Bosco, secrétaire du chef de canton de Pogno, coutume gourma.

Tiem Joseph, commis d'administration demeurant à Dapango, coutume gourma.

Pamandja Maridja, cultivateur demeurant à Naki-Ouest, coutume moba.

Samb'ani Mateyendou, chef de canton de Bombouaka, coutume moba.

Lamboni Nagou, ancien combattant demeurant à Dapango, coutume moba.

Doumoni Tampiangué, ancien combattant demeurant à Bogou, coutume moba.

Kounguebigue Kolani, notable demeurant à Nano, coutume moba.

Lare Mimbliobol, notable demeurant à Tamongue, coutume moba.

Sanou Laré Salifou, ancien combattant demeurant à Dapango, coutume moba.

Ali Boudandja, cultivateur et notable demeurant à Korbonbou, coutume gourma.

Arouna Yakoubou, tailleur demeurant à Dapango, coutume Yanga.

Idé Bouraïma, commerçant demeurant à Dapango, coutume haoussa.

Wingah Norbert, maçon demeurant à Dapango, coutume cabraise.

Yamba Adji, menuisier demeurant à Dapango, coutume cabraise.

Baba Tombo, ancien combattant demeurant à Dapango, coutume tchokossi.

Agordomey James, commerçant demeurant à Dapango, coutume éwé.

Daïde Abdoulaye, cantonnier aux T.P. demeurant à Dapango, coutume yanga.

Tidjani Gbadamassi, commerçant demeurant à Dapango, coutume nago.

Mahama Abdoulatif, comptable à la SORAD de Dapango, coutume cotocoli.

Alassani Zibo, commerçant demeurant à Dapango, coutume haoussa.

Baray Amadou, commerçant demeurant à Dapango, coutume peulh.

Tchamba Sambo, bouvier demeurant à Dapango, coutume peulh.

Le garde des sceaux, ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret.

Remise de peine

Décret n° 70-91 du 3-3-70 — Une remise totale de peine est accordée à Seho Emmanuel 29 ans, né à Porto-Séguero (Anécho), fils de Seho Sémanou et de Mensah Ayokovi, de nationalité togolaise, marié, père de cinq enfants, planton à l'Ambassade de France, condamné par le tribunal correctionnel de Lomé à la peine de six mois d'emprisonnement par jugement du 12 novembre 1969, signifié le 24 février 1970.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'application du présent décret.

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

*ARRETE N° 42-PR-MFEP du 19-2-70 fixant les valeurs mercu-
riales pour le calcul des droits fiscaux d'entrée.*

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu l'arrêté n° 712-56 AE/Plan/I du 11 août 1958 portant réorganisation de la commission des mercu-
riales ;

Vu la décision n° 50/MCITP du 30 septembre 1959 nommant les membres de la commission des mercu-
riales ;

Vu l'arrêté n° 125/PR/MCIT du 10 août 1965 modifiant les valeurs mercu-
riales pour le calcul des droits fiscaux d'entrée et de sortie fixés par l'arrêté n° 145-PR-MFAE du 7 septembre 1961 ;

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan,

ARRETE :

Art. 1 — Les droits et taxes ad valorem applicables aux tissus imprimés du type « Fancy » et similaires seront liquidés par le service des douanes, à compter de la date de signature du présent arrêté, conformément aux indications du tableau ci-après.

N° du Tarif	Sous position	Désignation des produits	Droit fiscal d'entrée	
			Unité de perception	Quotité
55-09	A1 e2	Autres tissus de coton, contenant au moins 85 %, en poids, de cotons, à armure toile, sergé, croisé ou satin, imprimés ou similaires (présentant des motifs obtenus par peinture, par application de ton-tisse ou autrement), du type « fancy » et similaires	1.200 francs le KN. (sauf si la valeur facturée est supérieure à 1.200 francs le KN.)	7%

Art. 2 — Vu l'urgence, le présent arrêté sera publié par voie de presse et d'affichage.

Art. 3. — Le ministre des finances, de l'économie et du plan et le ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise.

Lomé, le 19 Février 1970
Gal. E. Eyadéma

Intérim

N° 47-PR du 26/2/70 — Pendant l'absence de M. Joachim Hunlédé, ministre des affaires étrangères, Alex Mivédor, ministre des travaux publics, mines, transports, postes et télécommunications et Benoît Malou, ministre de l'éducation nationale, l'expédition des affaires courantes sera assurée :

Au titre du ministère des affaires étrangères,
par M. Barthélémy Lambony, ministre délégué à la Présidence chargé de la fonction publique, des affaires sociales et du travail. *Au titre du ministère des travaux publics, mines transports, postes et télécommunications,*
par M. Paulin Eklou, ministre de l'économie rurale. *Au titre du ministère de l'éducation nationale,*
par M. Jean Têvi, ministre des finances, de l'économie et du plan.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Annulations et ouvertures de crédit

N° 24-INT-STCS du 5-3-70 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1969 :
CHAPITRE IV — Service des travaux municipaux (personnel)

Art. 2 — Salaire du personnel non titulaire 1.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la commune de moyen-exercice de Bassari, exercice 1969 :

CHAPITRE X — Dépenses diverses

Art. 6 — Versement au budget général des retenues de taxe progressive 1.000

Intégration

N° 22-INT-DSN du 24-2-70 — Conformément aux dispositions prévues au chapitre premier du titre II de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, notamment en son article 44, ainsi qu'aux dispositions prévues par l'article 34 — 3° du décret

n° 69-122 du 10 juin 1969, M. d'Almeida Augustino Ayité, titulaire de la capacité en droit, est admis sur titres dans le corps des officiers de police adjoints du cadre spécial de la sûreté nationale, en qualité d'élève-officier de police adjoint, à compter du 10 janvier 1970.

A compter du 10 janvier 1970 et pendant toute la durée de sa situation d'élève-officier de police adjoint, M. d'Almeida Augustino Ayité :

1°) percevra la rémunération afférente à l'indice de traitement dont est affecté son emploi, tel qu'il est fixé au tableau inscrit à l'article 37 du décret n° 69-122 du 10 janvier 1969 ;

2°) ne sera assujéti, conformément aux dispositions prévues par l'article 61, premier alinéa, de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, à l'exercice des retenues prévues pour constitution de pension de retraite ;

3°) ne bénéficiera pas, en application des dispositions prévues par l'article 62, premier alinéa, de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, de l'indemnité de risques instituée par le décret n° 69-124 du 12 juin 1969, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 dudit décret.

Désignation de chefs de quartier

N° 20-D-INT-APA du 27-2-70. — Est constatée et reconnue officiellement la désignation coutumière de :

MM. Kaké Kouassi Engelbert en qualité de chef du quartier de Nyékonakpoé en remplacement de Kaké Aho, décédé.

Torko Aloysius en qualité de chef du quartier n° 6 de Lomé-Ville en remplacement de Koucoyor Kitty, décédé.

Les Chefs de quartier ainsi désignés dépendront de l'autorité directe du maire de la commune de Lomé.

La présente décision prend effet pour compter de la date de prise de commandement des intéressés.

Démission

N° 23-INT/DSN du 24/2/70. — En application des dispositions prévues par l'article 73 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969 et conformément aux dispositions prévues par les articles 145 et 146 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, est acceptée la démission de son emploi de M. Sanvee Noël, officier de police adjoint de 2° classe 2° échelon, placé en position de disponibilité sans traitement depuis le 1^{er} juillet 1959.

MINISTÈRE DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE
ET DU PLAN

Autorisation de paiement

N° 164-D-MFEP-F du 25-2-70. — Est autorisé le paiement par virement en faveur du haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, compte BNP n° 8587 Lomé, de la somme de trois cent quatre vingt dix neuf mille six cent vingt cinq (399.625) francs cfa au titre de la contribution du Togo année 1969 au fonctionnement de cet organisme.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1969, chapitre 39, article 3.

N° 172-D/MFEP/F du 26/2/70 — Est autorisé le versement au profit du cercle de l'union togolaise, à son compte n° 36.20 ouvert à la banque nationale de Paris à Lomé, de la somme de un million cinq cent vingt six mille six cent trente trois (1.526.633) francs représentant le montant des échéances payées pour son compte à la caisse centrale de coopération économique. Cette somme est destinée à désintéresser la chambre de commerce, d'agriculture et d'industrie du Togo qui s'est substituée au cercle de l'union et à effectuer les paiements à la caisse centrale de coopération économique.

La dépense est imputable au chapitre 36, article 6 du budget général, exercice 1970.

N° 178-D/MFEP/F du 3/3/70 — Est autorisé le versement au compte courant 119 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur, de la somme de six cent cinquante cinq mille deux cents (655.200) francs représentant l'augmentation de la participation togolaise (bourses) au budget de l'institut d'enseignement supérieur du Bénin année 1968-1969.

La dépense, imputable au budget général exercice 1969, chapitre 39, article 4 sera régularisée lors du prochain collectif exercice 1969.

N° 189-D-MFEP du 5-3-70 — Est autorisé le paiement au profit de l'institut de recherches du coton et des textiles (IRCT), à son compte BIAO N° 290.004/Y à Lomé, de la somme de cinq millions (5.000.000) de francs cfa représentant la première tranche de la contribution togolaise à cet organisme pour l'année 1969.

La dépense, imputable au budget d'investissement, gestion 1969, chapitre 9, article 1, paragraphe 2, rubrique c sera régularisée ultérieurement.

N° 196-D/MFEP/F du 10/3/70 — Est autorisé le paiement au profit de l'institut de recherches du coton et des textiles (IRCT) à son compte BIAO N° 290.004/Y à Lomé, de la somme de neuf millions neuf cent cinquante mille (9.950.000) francs au titre du reliquat sur la contribution due par le Togo à cet organisme pour l'année 1969.

La dépense est imputable au budget d'investissement gestion 1970, chapitre 9, article 1, paragraphe 2, rubrique c.

Fonds de renouvellement

N° 181-D/MFEP/MTP/C.F.T. du 3/3/70 — Est affecté au compte fonds de renouvellement (114-31-4) l'excédent des recettes de l'exercice 1968 du budget annexe des chemins de fer du Togo

s'élevant à la somme de 67.520.549 frs (soixante sept millions cinq cent vingt mille cent quarante neuf francs).

Le trésorier-payeur et l'ordonnateur secondaire du budget annexe des chemins de fer du Togo sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Subventions

N° 190-D-MFEP-H du 6-3-70 — Une subvention d'un montant total de deux millions cinq cent mille francs C.F.A. (2.500.000) est accordée aux associations sportives suivant la répartition ci-dessous.

Une somme de cent cinquante neuf mille cent soixante quinze francs (159.175) est à prélever sur la part qui revient à la Fédération Togolaise de Cyclisme au profit de la Compagnie Air Afrique à Lomé, conformément à la lettre n° 246/CPR/MDP JSC du 10 octobre 1969.

Cette subvention sera respectivement versée aux organismes suivants :

169.600 frs. pour la Fédération d'Athlétisme — Compte n° 50048-UTB-Lomé.

219.600 frs. pour la Fédération de Basket-ball — Compte n° 06-65-CCP-Lomé.

211.600 frs pour la Fédération de Boxe — Compte n° 8744-BNP-Lomé.

26.600 frs pour la Fédération de Cyclisme — Compte n° 0783-CCP-Lomé.

695.600 frs. pour la Fédération de Foot-ball — Compte n° 2163-BIAO-Lomé.

183.600 frs. pour la Fédération de Hand-ball — Compte n° 26960-BIAO-Lomé.

201.600 frs. pour la Fédération de Lawn-Tennis. Compte n° 5064-BNP-Lomé.

181.600 frs. pour la Fédération de Tennis de Table — Compte n° 26962-BIAO-Lomé.

201.600 frs. pour la Fédération de Volley-ball — Compte n° 26956-BIAO-Lomé.

240.600 frs. pour le Comité National Olympique Togolais — Compte n° 5047-UTB-Lomé.

La dépense est imputable au budget général, chapitre 41, article 3, exercice 1969.

N° 193-D/MFEP/FO du 9/3/70 — Est autorisé le mandatement au nom du trésorier-payeur d'une somme de sept cent quatre vingt millions (780.000.000) de francs au titre de subvention du budget général au budget d'investissement pour la gestion 1970.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 41, article 8.

Cette subvention de sept cent quatre vingt millions (780.000.000) de francs sera constatée en recette au budget d'investissement, gestion 1970 titre 2, chapitre 1, rub. H.

Nomination

N° 192-D/MFEP/SD du 9/3/70 — M. Félix Adékplovie, inspecteur des douanes de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (Cat. A1) est nommé chef des bureaux de la direction chargé de la division du contentieux, des enquêtes douanières et de la valeur.

L'intéressé aura droit à l'indemnité de fonction de 36.000 francs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 959 b's-55/SD du 29 novembre 1955.

La présente décision a effet pour compter du 2 mars 1970.

Commissionnaire en douane

N° 55-MFEP/SD du 26/2/70 — Est agréé en qualité de commissionnaire en douane auprès des bureaux de Lomé M. Christian Apetogbo, domicilié à Lomé, 60, rue de Paris.

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE

ARRETE N° 3-MEN-SPE du 11-3-70 portant autorisation d'ouverture d'un cours du soir pour l'enseignement de l'anglais.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu la demande introduite le 11 novembre 1969 par l'intéressé,

ARRETE :

Article premier — M. Ali Moussilou est autorisé à ouvrir un cours du soir à Lomé pour l'enseignement de l'anglais.

Art. 2 — La présente autorisation ne donne pas forcément droit à une subvention.

Art. 3 — Le présent arrêté, qui prendra effet pour compter de la date de la signature sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1970

B. Malou

ARRETE N° 4-MEN-SPE du 11-3-70 portant transformation du cours complémentaire officiel de Lama-Kara en lycée.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu l'arrêté n° 191/PM/MEN du 4 octobre 1958 portant création d'un C.O. officiel à Lama-Kara ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Le cours complémentaire officiel de Lama-Kara est transformé en lycée pour compter du 1^{er} septembre 1970.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1970

B. MALOU

ARRETE N° 5-MEN-SPE du 11/3/70 portant transformation du collège de Palimé en lycée.

LE MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE,

Vu le décret n° 67-22 du 26 janvier 1967 définissant les compétences ministérielles en matière de recrutement, d'administration et de gestion des diverses catégories de personnel ;

Vu l'arrêté du 23 février 1950 organisant l'enseignement du second degré au Togo ;

Vu l'arrêté n° 190/PM/MEN du 4 octobre 1958 portant création du C.C. officiel de Palimé ;

Vu l'arrêté n° 7/MEN du 27 août 1969 transformant le C.C. officiel de Palimé en collège d'enseignement long ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Le collège d'enseignement long de Palimé est transformé en lycée pour compter du 1^{er} septembre 1970.

Art. 2 — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 11 mars 1970

B. MALOU

MINISTRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE**Intégrations**

N° 67-MFP du 20-2-70 — Mme Akakpo Eléonore, née Covi, titulaire du diplôme d'Etat d'assistante sociale est, en attendant la parution du statut particulier du corps du personnel des affaires sociales, admise dans celui des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'attaché d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1100) et mise à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 6, paragraphe 2 du budget général).

Conformément aux dispositions de l'article 31 — 4^e alinéa du décret n° 69-113 du 28 mai 1969, une bonification d'ancienneté de la 5^m 13^j égale aux deux tiers de l'ancienneté acquise en France du 2 novembre 1967 au 7 janvier 1970 est accordée à Mme Akakpo.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

N° 75-MFP du 26-2-70 — M. Biramah Ignace, titulaire du diplôme de fin d'études de la haute école pour la culture physique de l'université de Belgrade (République Socialiste Fédérale de Yougoslavie) et du certificat d'aptitude aux fonctions d'inspecteur de la jeunesse et des sports est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'inspecteur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre délégué à la présidence (chapitre 6, article 7 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 76-MFP du 26-2-70 — M. Schuppis William, licencié en droit et titulaire du diplôme de l'institut international d'administration publique (section diplomatique) est, en attendant la publication du statut particulier du corps des fonctionnaires des affaires étrangères, admis dans celui du personnel de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre des affaires étrangères (chapitre 12, article 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 77-MFP du 26-2-70 — M. Tovoh Ekoué Joachim, titulaire du brevet d'enseignement industriel est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 1 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 78-MFP du 26-2-70 — M. Assih Vitus, moniteur permanent de 3^e catégorie échelle A, titulaire du BEPC est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteur adjoint de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie C — indice 550).

M. Assih garde son affectation actuelle.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 79-MFP du 26-2-70 — M. Togbétsé Kpétso Francis Etienne, titulaire du certificat d'aptitude à l'enseignement dans les collèges d'enseignement général est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur de 3^e classe 1^{er} échelon (catégorie A2 — indice 1.100) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 5, paragraphe 2 du budget général).

Conformément aux dispositions de l'article de 31.4° alinéa du décret n° 69-113 du 28 mai 1969, une bonification d'ancienneté de deux ans égale aux deux tiers de l'ancienneté acquise dans l'enseignement du Sénégal est accordée à M. Togbétsé.

M. Togbétsé est élevé au 2^e échelon du grade de professeur de 3^e classe pour compter de la date d'effet du présent arrêté.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 80-MFP du 26-2-70 — M. Tsiptou Francis, agent spécialisé du corps des fonctionnaires des travaux publics et des techniques industrielles est intégré et reclassé comme suit dans le cadre des agents de maîtrise (catégorie C) en application des dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

1-7-54 — ouvrier hors classe (indice 410 = 678)

1-1-62 — contremaître adjoint 3^e échelon (indice 650/678) + 7a 6 m AC

1-1-62 — contremaître adjoint 4^e échelon + 5a 6m AC

1-1-62 — contremaître 1^{er} échelon + 3a 6m AC

1-1-62 — contremaître 2^e échelon + 1a 6m AC

1-7-62 — contremaître 3^e échelon — AC néant.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 81-MFP du 26-2-70 — Est et demeure rapportée la décision n° 437-MFP du 20 mars 1969 portant engagement.

M. Kuévi Dovi, titulaire de la licence de sociologie, qui a accompli une spécialisation à la recherche scientifique à l'O.R.S.I.O.M. est intégré dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité d'administrateur civil de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1 — indice 1300) et mis à la disposition du ministre délégué à la Présidence de la République (chapitre 6, article 6 du budget général).

Le présent arrêté a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 14 janvier 1969 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 85-MFP du 26-2-70 — M. Leguessim Tchaou, préposé du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications est intégré ainsi qu'il suit dans le cadre des agents de maîtrise (chef de station — catégorie C) conformément aux dispositions du décret n° 69-92 du 17 mai 1969 :

1-1-48 — facteur de 4^e classe (indice 300 = 473)

6-9-50 — révoqué de ses fonctions.

Réintégré

1-4-62 chef de station de 2^e classe 1^{er} échelon (indice 550) AC néant

Changement de corps

1-4-62 — agent d'exploitation de 2^e classe 1^{er} échelon

1-4-64 — agent d'exploitation de 2^e classe 2^e échelon

1-4-66 — agent d'exploitation de 2^e classe 3^e échelon

1-4-68 — agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 86-MFP du 27-2-70 — M. Tchédre Yao, titulaire du certificat d'aptitude professionnelle (mécanicien auto) et du diplôme de technicien délivré par la Corporation des Techniciens professionnels de la Province de Québec (Canada) est admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité de professeur des collèges d'enseignement technique de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 8, paragraphe 2 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 93-MFP du 3-3-70 — MM. Agbodo Comlanvi Vincent et Sédor Kouassivi Innocent, déclarés admis au concours direct pour le recrutement d'assistants de production organisé les 27 et 28 juin 1969 sont intégrés dans le corps des fonctionnaires de la radiodiffusion en qualité d'assistants de production de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 4 du budget général).

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 101-MFP du 4-3-70 — Mlle Boccovi Léontine, agent d'exploitation de 2^e classe 4^e échelon (indice 700) du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, titulaire du brevet de l'école nationale d'administration est intégrée dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaire d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie B — indice 750).

Pendant la durée de son stage, Mlle Boccovi est placée en position de détachement auprès du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24 article 4 du budget général) conformément aux dispositions de l'article 24 (1^{er} alinéa) du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 102-MFP du 5-3-70 — Les agents permanents dont les noms suivent, titulaires du brevet de l'école nationale d'administration sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'administration générale en qualité de secrétaires d'administration de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie B — indice 750) :

Agbodji Christophe, agent permanent 6^e catégorie échelle A

Até Lucien, agent permanent 6^e catégorie échelle A

Agbodjan Félix, agent permanent 6^e catégorie échelle B

Tairou Sirikon, agent permanent 6^e catégorie échelle C

Palanga Joachim agent permanent 6^e catégorie échelle D.

Les intéressés reçoivent les affectations suivantes :

Ministère de la santé publique

(chapitre 22, article 10, paragraphe 1 du budget général) :

Agbodji Christophe.

Ministère de l'économie rurale

(chapitre 20, article 10, paragraphe 1 du budget général) :

Até Lucien.

Ministère du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

(chapitre 30, article 4 du budget général) :

Agbodjan Félix

Ministère des Finances, de l'Economie et du Plan

(chapitre 8, article 14 du budget général) :

Tairou Sirikon.

(chapitre 8, article 17 du budget général) :

Palanga Joachim.

Le présent arrêté a effet pour compter du 1^{er} janvier 1970.

N° 103-MFP du 5-3-70 — Les candidats dont les noms suivent, titulaires du B.E.P.C. sont admis dans le corps des fonctionnaires de l'enseignement en qualité d'instituteurs adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaires (catégorie C — indice 550) et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général) :

Quevison Foli Bonaventure	Sougoum Paul
Nassoug Assandé	Afanou Jémine.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

Titularisations

N° 82-MFP du 26-2-70 — M. Kavégueh Kossi Théophile, ingénieur des travaux 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des postes et télécommunications, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} février 1969 — A.C. un an.

M. Kavégueh est élevé au 2^e échelon de son grade pour compter du 1^{er} février 1970 (ancienneté épuisée).

N° 87-MFP du 3-3-70 — M. Kpétigo Messan Kwassivi Elias, inspecteur central de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires du trésor, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 6 novembre 1969 — A.C. un an.

N° 88-MFP du 3-3-70 — M. Zékpa Prosper, contrôleur de 2^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires du trésor, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 29 décembre 1968 — A.C. un an.

M. Zékpa est élevé au 3^e échelon de son grade pour compter du 29 décembre 1969 (ancienneté épuisée).

N° 89-MFP du 3-3-70 — M. Chéaka Aboudou, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi, pour compter du 1^{er} novembre 1969 — A.C. un an.

N° 90-MFP du 3-3-70 — M. Kognowa Alphonse, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} juillet 1969 — A.C. un an.

N° 91-MFP du 3-3-70 — M. Aguey Zinsou Komi Bède, inspecteur central de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires du trésor, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 16 avril 1969 — A.C. un an.

N° 92-MFP du 3-3-70 — M. Fadjaré Nawanou Baba, inspecteur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire (catégorie A1) du corps des fonctionnaires des douanes, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 15 juin 1969 — A.C. un an.

N° 97-MFP du 4-3-70 — M. Akoubia Louis, contremaître de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires des chemins de fer et du wharf, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 15 juillet 1969 — A.C. un an.

N° 98-MFP du 4-3-70 — M. Ashiabor K. Christian, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 5 octobre 1969 — A.C. un an.

N° 99-MFP du 4-3-70 — M. Amah Ekoué Edouard, professeur de 3^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 23 décembre 1969 — A.C. un an.

N° 100-MFP du 4-3-70 — M. Pinto Komlanvi Jean-Marie, professeur de 3^e classe 2^e échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'enseignement, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 15 octobre 1969 — A.C. un an.

Passage automatique d'échelon

N° 252-D-MFP du 26-2-70 — Les instituteurs-adjoints de 3^e classe 1^{er} échelon ci-dessous désignés du corps des fonctionnaires de l'enseignement sont élevés au 2^e échelon de leur grade pour compter des dates ci-après :

23-1-69 — Ataley, née Foly Emma,
13-2-69 — Bandawa Bernard.

Régularisation de situation administrative

N° 84-MFP du 26-2-70 — La situation administrative de M. Mandao Thomas, contrôleur technique du corps des fonctionnaires de la radiodiffusion est régularisée ainsi qu'il suit au point de vue exclusif de l'ancienneté :

14-4-66 — contrôleur technique 2^e classe 1^{er} échelon
14-4-68 — contrôleur technique 2^e classe 2^e échelon.

Le présent arrêté a effet au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

Affectation

N° 292-D-MFP du 5-3-70 — M. Agbéhonou Roudolph, agent percepteur de taxes civiques, précédemment en service à la circonscription administrative de Lomé, est mis à la disposition du ministre des finances, de l'économie et du plan pour être affecté au service du trésor (chapitre 8, article 14 du budget général).

M. Agbéhonou, qui était rétribué sur le montant des taxes perçues, est classé à la 4^e catégorie échelle A.

La prime d'ancienneté sera calculée à partir du 1^{er} février 1962, date à laquelle il a été engagé en qualité de percepteur de taxes.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} janvier 1970.

Engagements

N° 258-D-MFP du 27-2-70 — M. Djemsa Togoufaï S. Antoine est engagé en qualité de gardien permanent de 1^{re} catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale pour servir au centre de formation professionnelle de Tchitchao (budget général — chapitre 20, article 12).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 259-D-MFP du 27-2-70 — M. Hadji Jean est engagé en qualité de technicien frigoriste au salaire mensuel de trente mille six cent trente (30.630) francs et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 13 du budget général).

La présente décision a effet pour compter du 3 novembre 1969

N° 260-D-MFP du 27-2-70 — M. Bayor Messaoud est engagé en qualité d'agent permanent de 5^e catégorie éch. A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 9, paragraphe 1 du budget général), exercice 1970.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 261-D-MFP du 27-2-70 — Mlle Tomety Adèle est engagée en qualité de commis dactylographe permanent de 3^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports des postes et télécommunications (chapitre 18, article 5 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 272-D-MFP du 3-3-70 — Mlle Azoumarou Kossoua est engagée en qualité d'employée de bureau de 2^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre de l'information, en remplacement de Mlle Bandjaré Laré Marguérite, démissionnaire (chapitre 28, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 274-D-MFP du 3-3-70 — Est et demeure rapportée en ce qui concerne M. Amah Kadi la décision n° 1.154-MFP du 11 juillet 1969 portant engagement.

M. Amah Kadi est engagé en qualité de chauffeur permanent de 2^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'information, de la presse et de la radiodiffusion (chapitre 28, article 5 du budget général).

L'intéressé conserve le bénéfice de l'ancienneté acquise depuis le 1^{er} mai 1963, date de son engagement à la circonscription administrative de Lama-Kara.

La présente décision a effet au point de vue de l'ancienneté pour compter du 11 juillet 1969 et au point de vue de la solde pour compter de la date de sa signature.

N° 283-D-MFP du 4-3-70 — Les candidats ci-après désignés sont engagés dans les conditions suivantes et mis à la disposition de la Présidence de la République (chapitre 6, article 2 du budget général).

employés de bureau permanents 3^e catégorie échelle A

Awitor Godfroy
Kpassemere Rosaline
Gaba Dédé Marie Antoinette

employés de bureau permanents 2^e catégorie échelle A

Houkpati Herman
Malazoué Marie-Madeleine

chauffeur permanents 2^e catégorie échelle A

Kouassi Comlan Epiphane.

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 284-D-MTAS-Cab du 4-3-70 — M. Palanga Maurice est engagé en qualité d'employé de bureau de 3^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique (chapitre 24, article 5, paragraphe 2).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 285-D-MFP du 5-3-70 — M. Sanvee Noël est engagé en qualité de surveillant général au salaire mensuel de cinquante mille (50.000) francs et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale (chapitre 26, article 7 du budget général).

Pour les déplacements, il est classé au groupe III.

La présente décision aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

N° 286-D-MFP du 5-3-70 — M. Adjoyi Comlan Constantin est engagé en qualité d'employé de bureau de 5^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'éducation nationale pour servir au lycée de Sokodé (chapitre 26 — article 5, paragraphe 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 287-D-MFP du 5-3-70 — M. Sébou Alassani est engagé en qualité de gardien permanent de 1^{er} catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'économie rurale (chapitre 20, article 13 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Détachement

N° 71-MFP du 26-2-70 — M. Tchoua Dominique, adjoint administratif de 2^e classe 2^e échelon, admis dans le corps des fonctionnaires des douanes en qualité de contrôleur de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire suivant arrêté n° 21-MFP du 20 janvier 1970 est placé pour la durée de stage, dans la position de détachement auprès du ministre des finances, de l'économie et du plan conformément aux dispositions de l'article 24 du décret n° 69-113 du 28 mai 1969.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Incarcération

N° 278-D-MFP du 4/3/70 — Est constatée pour compter du 10 février 1970 l'incarcération de M. Ayena Vignon Basile, menuisier permanent au réseau des chemins de fer.

Pendant l'incarcération, M. Ayena Vignon n'aura droit à aucun traitement.

Retraite

N° 72-MFP du 26/2/70 — M. Tazo Gbati, infirmier ordinaire 3^e échelon, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} juillet 1970.

Rectificatif

RECTIFICATIF du 26-2-70 à la décision n° 464/MFP du 21 mars 1969 portant reclassement de certains agents permanents du ministère de la santé publique.

Les agents permanents ci-dessous désignés sont reclassés ainsi qu'il suit :

5^e catégorie échelle A

Après

Tossou Théophile

Ajouter

Klou Emmanuel

4^e catégorie échelle A

Après

Ketonou Albert

Supprimer

Klou Emmanuel

Le reste sans changement.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Valeur du coefficient de majoration « K »

N° 8/MTP/DMG du 26/2/70 — La valeur du coefficient de majoration « K » défini à l'article 18 du cahier des charges annexé au décret n° 56-6 du 16 novembre 1956 pour le calcul de certaines redevances, payables par la compagnie togolaise des mines du Bénin, visées par le décret n° 62-59 du 20 avril 1962 et la loi n° 64-19 du 29 juillet 1964 est :

$$\frac{K = 2810,83}{2662,41} = 1,056 \quad \text{pour l'année 1969.}$$

DIVERS

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Enquête de commodo et incommodo

N° 9/MTP/DMG/SIM du 6/3/70 — Une enquête de commodo et incommodo est ouverte du 12 mars 1970 au 10 avril 1970 au sujet de l'ouverture d'une usine de fabrication d'oxygène et d'acétylène sur l'immeuble Shell à Tokoin (titre foncier n° 1218 parcelle n° 2) par la société TOGOGAZ.

Les plans et les renseignements seront disposés dans le bureau de M. le Maire de la ville de Lomé pendant 30 jours à partir du 12 mars 1970 pour être communiqués les jours ouvrables de 8 heures à 11 heures et de 14 heures à 17 heures aux personnes qui désireront en prendre connaissance.

La publication de cette enquête sera faite conformément aux dispositions en vigueur.

Un registre sera ouvert pendant le même temps pour recevoir les observations relatives à l'installation prévue.

M. le Maire de la ville de Lomé est désigné comme commissaire enquêteur.

Après clôture de l'enquête il dressera un procès-verbal des opérations qu'il adressera avec avis motivé à M. le ministre des travaux publics à Lomé.

Ouverture d'une carrière

N° 10/MTP/DMG/SIM du 6/3/70 — La SOTOMA est autorisée à ouvrir et à exploiter une carrière en vue de l'extraction d'argile à Togblékopé-Sud (circonscription administrative de Lomé) sur l'immeuble de la collectivité Agbanlan.

La présente autorisation est valable à compter de la date de sa signature pour une durée de cinq (5) ans renouvelable par tacite reconduction.

Le permissionnaire sera tenu de respecter les prescriptions de l'arrêté n° 542 du 5 novembre 1932 réglementant pour les particuliers, les conditions d'exploitation.

Les infractions aux dispositions de l'arrêté n° 542 susvisé seront constatées et punies conformément aux dispositions du TITRE V du décret du 26 octobre 1927.

Les droits de tiers sont et demeurent expressément réservés.

MINISTERE DE L'ECONOMIE RURALE

Domaine d'Agou

N° 7-MER du 6/3/70 — La société nationale pour le développement de la palmeraie et des huileries (SONAPH) est autorisée, dans le cadre de ses activités, de mise en valeur du domaine public d'Agou, à exploiter, en accord avec le service des forêts et chasses, les palmiers à huile et les autres essences forestières se trouvant dans le périmètre d'aménagement de ce domaine.

Le directeur général de la SONAPH et le chef du service des forêts et chasses sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

AVIS DE PERTE DE TITRE FONCIER

Avis est donné au public, conformément aux dispositions de l'article 99 du décret du 24 juillet 1906, de la perte du titre foncier n° 6.199 — Vol. 32 — F° 66 R.T. appartenant au sieur Emile K. SANVEE.

(Pour deuxième insertion).

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Titre de l'Association : « UNION DES RESSORTISANTS DE DALAVE A LOME »

But : Resserer les liens de camaraderie et de solidarité entre ses membres, s'entraider mutuellement.

Siège Social : Lomé — Rue Bordeaux prolongée

Pièces Annexes à la Déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(N° 504-INT-APA du 17-3-69)

Titre de l'Association : « La Foudre d'Akata ».

But : Pratiquer les sports en général et le football en particulier.

Siège Social : Akata (circonscription de Klouto).

Pièces Annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

NECROLOGIE

Le ministre du travail, des affaires sociales et de la fonction publique a le regret de faire part du décès de M. Kouanvii Etienne, instituteur adjoint de 2^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, survenu le 26 janvier 1970 à Lomé.

